|  |  |
| --- | --- |
| R:\DAPAPH\FONCTIONNEL\10_Communication\02_Ressources\9_Logo\LogoCG71couleur.png | **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX SOLIDARITÉS** |



**Annexe 1**

**Appel à candidatures**

***Portant sur les actions de structuration, de modernisation et de professionnalisation des SAAD dans le cadre du fonds « d’intervention » du budget de la CNSA/Département de Saône-et-Loire.***

***2022-2024***

Du 30 juin au 15 septembre 2022

1. **Dispositions générales**

**1.1. Fondements juridiques de la démarche entreprise par le Département :**

* Vu la loi d’adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015, le Département est confirmé en tant que chef de file de l’action sociale,
* Vu le code de l’action sociale et des familles et notamment ses articles L.14-10-1, L. 14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
* Considérant que le programme participe aux objectifs définis par le IV de l‘article L. 14-10-5 du code de l’action sociale et des familles,
* Vu le schéma autonomie du Département de Saône-et-Loire 2016 – 2018,
* Considérant la concertation entre les SAAD et le Département entre le mois de novembre 2021 et le mois de mars 2022,
* Considérant l’approbation par l’Assemblée départementale du xxxxxx 2022,

Le Département de Saône-et-Loire a choisi de lancer l’Appel à candidatures suivant :

**1.2. Contexte :**

D’ici 2025, la population française comptera 1 million de personnes âgées supplémentaires, dont
100 000 en situation de perte d’autonomie.

En Saône-et-Loire, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans s’élève à plus de 90 000 en 2020 et pourrait s’élever à près de 120 000 en 2050 contre moins de 70 000 en 2015.

L’accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile constitue le cœur d’une politique nationale de l’autonomie qui respecte les aspirations de chacune et de chacun. Depuis plusieurs années, les rapports et les initiatives des acteurs de terrain vont toutes dans le même sens et la crise sanitaire des derniers mois n’a fait que renforcer l’urgence de mesures fortes et structurelles.

C’est pourquoi, et sans attendre que l’ensemble des réponses du niveau national soient connues, le Département de Saône-et-Loire a fait le choix de se positionner de façon volontariste pour reconnaître le caractère essentiel des professionnels de ce secteur : mise à disposition d’équipements de protection durant la crise sanitaire, financement de la prime COVID et des revalorisations salariales du secteur de l’aide à domicile, équipements des professionnels du domicile (aides techniques, véhicules).

Le Département, chef de file de l’action sociale et médico-sociale sur son territoire, réaffirme par une politique volontariste, la priorité qu’il donne au maintien à domicile des personnes en perte d’autonomie pour respecter leur choix de vie.

Ainsi, au regard des enjeux auxquels devra faire face la Saône-et-Loire d’ici 2050, ajouté au souhait des personnes de rester le plus longtemps possible à leur domicile, le Département fait du maintien à domicile une priorité.

Dans cet objectif, le Département de Saône-et-Loire souhaite promouvoir une politique globale de maintien à domicile qui vise à garantir la pérennité des réponses, assurer l’accessibilité de l’offre, permettre l’adaptabilité et la qualité des réponses, et promouvoir l’attractivité des métiers.

Pour soutenir durablement les professionnels de l’aide à la personne sur notre territoire, indispensables au maintien à domicile souhaité par nos concitoyens en perte d’autonomie, le Département a pris la décision pour 2022 de soutenir la pérennité et l’attractivité des SAAD via la signature d’une convention de trois ans avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA) au titre du fonds
« d’intervention » du budget de la CNSA. Les actions proposées au travers de cet appel à candidatures sont cofinancées par la CNSA.

**1.3. Objet de l’appel à candidatures :**

L’ensemble des actions relevant du co-financement de la CNSA sont toutes soumises à un Appel à candidatures (AAC) pour bénéficier des montants retenus et alloués par le Département. Les SAAD sont invités à candidater à une ou plusieurs actions selon les critères et le calendrier définis ci-après.

Le présent appel à candidatures concerne la mise en œuvre des 3 actions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **AXE 2 -** CNSA | **Modernisation du secteur : Transformation organisationnelle des services** |
| *Action 5* | Les équipes autonomes |
| **AXE 3 -** CNSA | **Professionnalisation des acteurs** |
| *Action 5* | L’analyse de la pratique professionnelle |
| *Action 6* | Le tutorat |

1. **Principes et modalités de financement des actions**

En signant la convention au titre du budget d’intervention de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d’aide à domicile, le Département prend un engagement fort en faveur de l’accompagnement à domicile des personnes vulnérables sur son territoire.

Ainsi, le financement et/ou la prise en charge des actions validées par la CNSA s’effectuera comme suit :

* **AXE 2 – Action 5 : modernisation du secteur : transformation organisationnelle des services par la mise en place d’équipes autonomes.**
* Objectifs de l’action :
* expérimenter une nouvelle organisation de travail qui donne une responsabilité plus forte aux aides à domicile dans l’organisation et l’adaptation de leurs interventions aux besoins des personnes ;
* accompagner les SAAD dans la mise en œuvre d’une démarche de transformation de leur organisation.
* Descriptif de l’action :

Les difficultés de recrutement, l’absentéisme et le fort turn-over des aides à domicile impliquent d’améliorer les conditions de travail et la qualité des prestations, et de gagner en attractivité. Cette action consiste, par la voie de l’expérimentation, à créer des « **équipes autonomes** » à taille humaine, sur une zone géographique réduite, en charge de la coordination des actes à réaliser auprès du bénéficiaire avec l’ensemble des acteurs qui interviennent également au domicile des personnes. La mise en œuvre d’équipes autonomes réside sur :

* une vision globale des besoins de la personne aidée,
* une qualité de soin favorisée par un nombre restreint d’intervenant à domicile,
* une excellente coordination au sein des équipes grâce à la digitalisation des échanges (des informations transmises en temps et en heure et un partage des bonnes pratiques).
* Cible :
* les aides à domicile, les personnels administratifs et les bénéficiaires.
* Financement de l’action :
* le recours à un prestataire extérieur dans la limite de 5 jours d’intervention, soit
5 000 euros par structure ;
* les coûts salariaux associés à l’absence du salarié en formation. Les coûts salariaux seront pris en charge sur justificatif de présence à la formation, selon les coûts forfaitaires suivants :
* 14 euros TTC/heure pour un agent non qualifié,
* 17 euros TTC/heure pour un agent qualifié.

Pour une formation sur 5 jours maximum, soit 30 heures de formation par salarié.

* **A titre indicatif, la mise en œuvre d’une équipe autonome n’excédera pas 9 650 euros.**
* Calendrier :
* pour les crédits relevant de l’enveloppe 2022, le SAAD devra avoir initié les actions au titre de la thématique sollicitée entre le 30 juin et le 31 décembre 2022.
* Indicateurs de résultats et éléments de bilan :
* nombre d’équipes autonomes constituées,
* nombre de personnels formés (aide à domicile et personnel administratif),
* nombre de bénéficiaires concernés,
* taux de participation des professionnels,
* taux de satisfaction des bénéficiaires.

Réalisation des enquêtes/évaluations (impact social, économique et satisfaction du public accompagné) sur l’année N, N+1 et N+2.

* **AXE 3 – Action 5 : professionnalisation des acteurs : analyse de la pratique professionnelle.**
* Objectifs de l’action :
* soutenir et promouvoir la professionnalisation des acteurs de l’activité ;
* mise en œuvre et soutien à l’analyse de la pratique dans les SAAD.
* Descriptif de l’action :

L’analyse de la pratique professionnelle (APP) est un espace qui permet aux professionnels de réfléchir sur leur pratique. Cet espace permet d’apporter des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés. Ainsi, permettre aux salariés d’intervention et au personnel administratif de participer à des séances d’analyse de la pratique permet, notamment de :

* repérer son cadre d’action, ses champs d’intervention et son articulation au sein de l’équipe ;
* identifier ses croyances personnelles et comment celles-ci interagissent avec la pratique quotidienne et institutionnelle ;
* sortir des rapports de forces relationnels ;
* trouver des solutions face à des difficultés professionnelles ;
* repérer les jeux psychologiques et savoir en sortir ;
* prendre la distance nécessaire face à des situations difficiles ;
* savoir reconnaître et identifier ses motivations à exercer son métier ;
* savoir prendre en compte ses émotions, ses sentiments, les écouter dans son contexte professionnel ;
* savoir poser ses frontières dans le respect de soi, des autres et ce, dans le cadre de sa mission.
* Cible :
* les aides à domicile, le personnel administratif et les responsables de secteur.
* Financement de l’action :
* financement d’une prestation externe : 100 à 120 euros TTC de l’heure dans le cadre de groupes d’analyse de la pratique de trois heures maximum ;
* les coûts salariaux sont pris en charge et remboursés à l’employeur sur justificatif de présence dans le groupe d’analyse de la pratique, selon les coûts forfaitaires suivants :
* 14 euros/heure pour un agent non qualifié ;
* 17 euros/heure pour un agent qualifié ;
* pas de remplacement pour les encadrants (donc pas de coûts salariaux).
* **A titre indicatif, le nombre de séances d’analyse de la pratique soutenues et financées n’excèdera pas :**
* **150 séances de 3 heures par an pour le personnel d’intervention ;**
* **45 séances de 3 heures par an pour le personnel administratif.**
* Calendrier :
* pour les crédits relevant de l’enveloppe 2022, le SAAD devra avoir initié les actions au titre de la thématique sollicitée entre le 30 juin et le 31 décembre 2022.
* Indicateurs de résultats et éléments de bilan :
* nombre de groupes organisés ;
* nombre de personnes participant ;
* nombre d’heures réalisées ;
* justificatifs de présence au groupe d’analyse de la pratique ;
* factures du prestataire extérieur intervenant.
* **AXE 3 – Action 6 : professionnalisation des acteurs : le tutorat**
* Objectifs de l’action :
* renforcer l’accompagnement à la prise de poste des nouveaux salariés intervenants ;
* améliorer l’attractivité des métiers du service à domicile ;
* favoriser le soutien des nouveaux salariés ;
* rompre l’isolement des nouveaux salariés.
* Descriptif de l’action :
* Face aux difficultés de recrutement et de fidélisation des salariés, le tutorat des nouveaux embauchés permet de mieux les accueillir, les intégrer et les évaluer.
* L’arrivée d’un nouveau salarié nécessite la mise en place d’un processus d’intégration, essentiel pour la personne accueillie et pour l’équipe accueillante. Il est nécessaire de définir des objectifs d’intégration et des étapes, de l’accueil à la situation d’efficience au poste. Ce parcours d’intégration au travers du tutorat permet :
* au nouveau salarié de s’approprier son poste de travail et la dynamique de la structure, et ainsi développer ou transférer ses compétences ;
* à l’équipe de s’approprier les enjeux de l’intégration réussie et de définir son rôle dans l’accompagnement du salarié.

Cette démarche d’accueil et d’accompagnement du salarié nécessite l’implication de l’équipe et tout particulièrement du tuteur identifié. Les outils et protocoles d’intégration doivent être définis en équipe en tenant compte des contraintes du poste et du contexte de l’activité.

* Cible :
* les tuteurs et les nouveaux salariés recrutés.
* Financement de l’action :
* le salaire de remplacement du tuteur sur une base forfaitaire maximum de 15 euros par heure.
* **A titre indicatif, le nombre d’heures soutenues et financées au titre du tutorat n’excèdera pas 21 heures dont, 14 heures en intervention et 7 heures en bilatéral, pour chaque nouveau salarié recruté.**
* Calendrier :

Pour les crédits relevant de l’enveloppe 2022, le SAAD devra avoir initié les actions au titre de la thématique sollicitée entre le 30 juin et le 31 décembre 2022.

* Indicateurs de résultats et éléments de bilan :
* nombre d’heures d’accompagnement ;
* nombre d’heures de tutorat ;
* nombre de nouveaux salariés intégrés à six et douze mois.

**2.1. Support juridique des actions retenues**

L’ensemble des actions retenues donnera lieu à la signature d’un Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) de 3 ans entre le SAAD et le Département de Saône-et-Loire.

1. **Procédure d’instruction et de sélection**

**3.1. Calendrier de la procédure :**

|  |  |
| --- | --- |
| Publication de l’appel à candidatures  | 30 juin 2022 |
| Date limite de réponse à l’appel à candidatures | 15 septembre 2022 |
| Etudes des candidatures | 15 octobre 2022 |
| Envoi des réponses aux candidats  | 30 novembre 2022 |

**3.2. Engagement du porteur de projet :**

Le porteur de projet (candidat) s’engage à :

* utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l’objet de la subvention attribuée, et justifier de chaque dépense ;
* coordonner le projet avec les co-porteurs le cas échéant et s’assurer de l’attribution des financements ;
* informer le Département des avancées du projet et de son abandon motivé le cas échéant ;
* rembourser le Département en cas de non consommation de tout ou partie des sommes reçues, ou en cas de fermeture de service ;
* utiliser les modèles de documents de suivi et de bilan fournis et les faire parvenir au Département dans les délais prévus ;
* faire figurer les logos du Département de Saône-et-Loire et de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie sur toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à candidature. Les logos seront transmis suite à la notification octroyant les financements.

**3.3. Contenu du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature est joint en annexe. Il devra comporter des éléments relatifs à :

* l’identité et la présentation du SAAD,
* le descriptif du projet (y compris la définition du territoire concerné) et la programmation des actions sur l’année, ainsi que la façon dont celles-ci seront pérennisées ;
* le budget prévisionnel détaillé de l’action, avec éventuellement un doucement explicatif ;
* les devis de recours à des prestations externes ;
* un Relevé d’Identité Bancaire au format BIC/IBAN.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui serait nécessaire à l’évaluation du projet présenté et de la capacité du candidat à le mettre en œuvre.

**3.4. Modalités de soutien :**

Le financement alloué aux porteurs de projets est attribué par année civile et ne pourra pas être reporté l’année suivante. Des dépenses facturées l’année suivante ne pourront pas être prises en compte.

Les enveloppes allouées pour 2022 pour les trois actions suivantes sont :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **AXE 2 -** CNSA | **Enveloppe 2022** | **Enveloppe 2023** | **Enveloppe 2024** |
| *Action 5* | **Les équipes autonomes** | 57 900 € | 57 900 € | 57 900 € |
| **AXE 3 -** CNSA | **Enveloppe 2022** | **Enveloppe 2023** | **Enveloppe 2024** |
| *Action 5* | **L’analyse de la pratique professionnelle** | 139 950 € | 139 950 € | 139 950 € |
| *Action 6* | **Le tutorat** | 83 160 € | 83 160 € | 83 160 € |

Les actions sont financées grâce au soutien de la CNSA, dans la limite des crédits alloués par celle-ci et dans la limite des crédits votés au budget du Département pour chacun des exercices.

La participation financière pour l’ensemble des actions dans le cadre de cet appel à candidatures suivra les modalités suivantes :

* un premier acompte de 70% dans un délai d’un mois après conventionnement ;
* le solde restant, soit 30%, à l’issue de la convention après retour des bilans définitifs.

**3.5. Critères de sélection des candidats :**

A l’expiration du délai de réception des candidatures, les dossiers seront examinés sur la base des critères définis ci-après :

**Recevabilité :**

* avoir transmis le dossier de candidature avant la date limite de dépôt ;
* avoir transmis un dossier complet de candidature.

En cas de dossier incomplet, le Département pourra solliciter des compléments auprès des candidats qui devront compléter leur dossier jusqu’au 22 septembre 2022 dernier délai.

Lorsque les personnes morales exerçant l’activité autorisée de service d’aide et d’accompagnement à domicile sont regroupées au sein d’une fédération, cette dernière répond pour l’ensemble de ces personnes morales, sous réserve des délégations lui permettant de le faire.

**Eligibilité :**

Est éligible tout SAAD prestataire relevant des 6° et 7° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

* être autorisé par le Département de Saône-et-Loire ;
* exercer une activité d’aide à domicile auprès des personnes âgées et/ou des personnes handicapées depuis au moins 6 ans ;
* ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
* être à jour au 31 décembre 2021 de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
* assurer plus de 50 % des prestations en mode prestataire auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l’APA et/ou de la PCH.

**3.6. Modalité de dépôt d’une candidature :**

Le dossier de candidature figurant en annexe doit être remis en une seule fois et de préférence par mail via la boite : dapaph@saoneetloire71.fr au plus tard le 15 septembre 2022. Il pourra être déposé contre récépissé auprès du secrétariat de direction de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à l’adresse suivante : Espace Duhesme, 18 rue de Flacé
71000 MACON.

**3.7. Demande de renseignements :**

Dans la phase d’élaboration des candidatures, les candidats pourront obtenir les précisons qui leur seraient nécessaires en adressant leur demande par courriel à dapaph@saoneetloire71.fr jusqu’au
9 septembre 2022.